



FORMATION B.A.F.A. : AIDE COMPLÉMENTAIRE

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE COMPLÉMENTAIRE ?

1° Compléter sur la demande ci-dessous :

- la partie relative à l'état civil et à l'adresse du demandeur.

2° Adresser ce document à :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE
Action Sociale
32 Rue Coulommière
10000 TROYES

N° Allocataire _____

STAGIAIRE :

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Financement du B.A.F.A. Coût total de la formation (B.A.F.A. 1 + B.A.F.A. 3) _____ Euros

Si vous bénéficiez d'une aide financière, totale ou partielle, veuillez indiquer :

Les noms et adresse de cet intervenant (ex : employeur, partenaire, collectivité locale)

Le montant pris en charge _____ Euros

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales le versement de la Bourse Complémentaire d'Aide à la formation au BAFA.

Fait à _____ Le _____

Signature



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE

Action Sociale
32 Rue Coulommière
10000 TROYES

VOUS ETES EN FORMATION B.A.F.A. OU L'ENVISAGEZ BIENTÔT.

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DATE D'EFFET : 01 AVRIL 2017

BOURSE FORFAITAIRE POUR TOUS LES STAGIAIRES ALLOCATAIRES OU NON, SANS CONDITION DE RESSOURCES

UNE BOURSE FORFAITAIRE DE 91,47 A 106,71 Euros.

- Votre organisme de formation a déjà dû vous préciser que vous bénéficierez d'une bourse forfaitaire d'un montant de 91,47 Euros majorée éventuellement de 15,24 Euros, lorsque vous serez en mesure de justifier d'une inscription en stage de qualification ou de perfectionnement. Cette aide est versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube à tous les stagiaires remplissant cette condition qu'ils soient allocataires ou non.



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE

Action Sociale

32 Rue Coulommière

10000 TROYES

Caf
de l'Aube

BOURSE COMPLÉMENTAIRE

POUR LES ALLOCATAIRES OU ENFANT D'ALLOCATAIRES

A CHARGE AU SENS DES PRESTATIONS FAMILIALES

DONT LE QUOTIENT FAMILIAL EST < OU = 1456 €

UNE BOURSE COMPLÉMENTAIRE

■ Pour ses propres ressortissants la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube octroie une bourse complémentaire dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- 1 - Etre allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.
ou bien être à charge au sens des Prestations Familiales, d'un allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales
- 2 - Bénéficier d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 456 Euros à la date de réception de la demande.

La notion d'allocataire ou d'enfant à charge au sens des prestations Familiales ainsi que le montant du Quotient Familial s'apprécient au titre du mois de réception de la demande.

- 3 - Pour pouvoir bénéficier de la bourse complémentaire stage d'approfondissement ou de qualification, avoir effectué, après la session théorique de 8 jours, le stage pratique avec un organisme de vacances ou de loisirs aubois.

La bourse ne peut être accordée que si le stage est validé.

En cas de non validation du diplôme Bafa par le Jury départemental et nécessité de repasser le stage de base ou de qualification, une seconde bourse ne pourra pas être sollicitée.

Le montant des aides est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.

Pour 2021 :

Stage théorique : **250 €**

Stage d'approfondissement ou de qualification : **250 €.**

Aucune somme ne sera en principe versée par la Caisse si la formation a fait l'objet d'une prise en charge financière au titre des dispositifs d'insertion ou par les employeurs, organismes sociaux et associations sur leur fonds de formation.

Les bourses sont versées au stagiaire ou à un organisme aubois le dispensant de faire l'avance du montant de la bourse à condition qu'il effectue la demande dans **les trois mois** suivant la fin du stage d'approfondissement ou de qualification. Les stages doivent être validés.